

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 octobre 2025

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2025

Procès-Verbal n° 251002-03

***Rapport Annuel Grenoble Alpes Métropole
sur la Qualité et le Prix du Service Public Assainissement 2024***

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Annie PRAT, Elsa GAUTIER, Jean-Louis SPADA, Jean CLOT, Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Jean CLOT

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas MOUGIN (pouvoir Sylvain DULOUTRE).

Absents :

▲ 03 Rapport Annuel Grenoble Alpes Métropole sur la Qualité et le Prix du Service Public Assainissement 2024

M. Sylvain DULOUTRE, Maire, présente :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 1331-1 et suivants, relatifs à la gestion des eaux usées et à l'assainissement des communes ;
- Vu le rapport annuel 2024 sur l'assainissement, présenté par Grenoble Alpes Métropole, qui rend compte des activités de gestion des eaux usées, du fonctionnement des réseaux d'assainissement, ainsi que de la qualité des eaux traitées ;
- Vu les rapports de contrôle sur la qualité des eaux rejetées dans les milieux récepteurs, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Considérant la nécessité de garantir un service d'assainissement efficace, respectueux de l'environnement et conforme aux exigences légales de protection des milieux naturels ;

Lien vers le Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service Public Assainissement 2024.
https://www.grenoblealpesmetropole.fr/cms_viewFile.php?idtf=5405&path=RPQS-assainissement-2024.pdf

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du rapport, en prend acte. Ce point est présenté à titre d'information et ne fait pas l'objet d'un vote.

*Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à SARCENAS, le 02 octobre 2025*

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

